



Délibération du Conseil Municipal - Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/12/2022
Mise en ligne sur le site internet le 06/12/2022

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves

Mmes : DESIEAUX Christelle, MILLÉRIOUX Myriam

Absent(s) : Mme PETIT Sandrine

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D22_046 – Investissement 2023

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
204	Immobilisations incorporelles			
2041582	Frais d'études	1 151,00 €	25,00%	287,75 €
21	Immobilisations corporelles			
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	108 849,00 €	25,00%	27 212,25 €
2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	25,00%	7 500,00 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	25,00%	375,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	35 000,00 €	25,00%	8 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2184	Mobilier	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 924,00 €	25,00%	731,00 €
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations matériel et outillages techniques	125 500,00 €	25,00%	31 375,00 €
	Total :			52 856,00 €

Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	5 542,32 €	25,00%	1 385,58 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000,00 €	25,00%	12 500,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 283 567,71 €	25,00%	320 891,93 €
			Total :	334 777,51 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2022
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie

